



Arrêté Municipal N°98/2024 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu le Code de la Route
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.
- Considérant la demande de **Madame Semaan Laurence du 09 octobre 2024**, de stationner une camionnette devant le **N°12 rue des Abeilles** pour un déménagement, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Devant le N°12, rue des Abeilles, Madame Semaan Laurence, est autorisée à stationner une camionnette pour un déménagement le 26 octobre 2024, de 08h00 à 18h00.

- La circulation sera interdite de 08h00 à 18h00.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.
- Des panneaux de **type KC1 (route barrée)** seront posés de part et d'autre de la rue.

Dispositions spéciales

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

Une signalisation réglementaire sera posée par **Madame Semaan Laurence**.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tout matériel, tout matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Villé
- Pompiers de Villé
- Madame Semaan Laurence

Fait à Villé, le 14 octobre 2024
Le Maire,

Lionel PFANN.

